

Ville de Yutz



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 16 décembre

2020



ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2020.

Communications municipales

Informations

Délégation permanente du Conseil municipal consentie au Maire

Direction des Finances

- 1 Budget primitif – Exercice 2021 – Budget principal de la Ville

Direction Générale

- 2 Subvention complémentaire 2020 à l'Amicale du Personnel Communal

Direction des Affaires Juridiques et des Services de Proximité

- 3 Marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction reconstruction du Val Joyeux – fixation de la prime versée aux candidats

- 4 Convention communale de coordination avec la Police nationale – avenant n° 1

Direction des Services Techniques

- 5 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – modalités de mise à disposition du public

- 6 Aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique

- 7 Office National des Forêts – programme des travaux d'exploitation, état de prévision des coupes – exercice 2021

- 8 Vente de bois en forêt communale – tarif des menus produits

RAPPORTEUR

Mme FRISCH

Mme GRAVIER

Mme EMO

M. BRACH

Mme POUGET

Mme HEBTING

Mme FARLOT

Mme FARLOT



Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire procède ensuite à des communications municipales.

COMMUNICATION MUNICIPALE



Elle informe les membres que le **Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville – Fensch (S.Mi.T.U.)** a acté, lors de son dernier Conseil syndical, le **retour à compter du 22 février 2021 du tracé qui préexistait à la rentrée de septembre 2020**. Suite à la refonte des circuits, 3 250 000 kilomètres par an devaient être réalisés pour un montant de 13 millions d'euros pris en charge par les Collectivités. Le retour au tracé 2019 (de novembre 2020 à février 2021) a engendré

un kilométrage de 3 875 218 kilomètres. Des remarques supplémentaires ayant été intégrées par le S.Mi.T.U., le réseau opérationnel à compter de février 2021 sera de 3 996 807 kilomètres et engendrera un surcoût de 2 987 288 € qui va falloir financer. **Madame le Maire** espère par ailleurs que le plan de communication sera mieux maîtrisé et plus efficace qu'en septembre.

•**Madame le Maire** explique ensuite qu'au cours des précédents Conseils municipaux, elle avait informé les Conseillers de sa démarche auprès de Monsieur le Préfet afin de recevoir les données de qualité d'air mesurées relatives à l'entreprise **KNAUF**. Les rapports ont enfin été envoyés par les Services de la Préfecture. Ils font état de plusieurs **analyses sur la qualité de l'air mesurées à 5 endroits différents (dont 1 chez un habitant du quartier Stockholm)** à plusieurs périodes de l'année. La première série de mesures a été réalisée en amont du démarrage de l'usine, ceci afin d'établir un point 0 (mai - juillet 2019). Les autres séries de mesures évoquent des analyses exhaustives et fines de nombreux paramètres de rejets atmosphériques potentiels (Janvier - Février 2020 et Juin - Juillet 2020). Comme l'impose la législation, 4 campagnes ont été réalisées dans l'année.

Elles ont été effectuées par le laboratoire **LECES**, filiale du groupe **GINGER**, missionné par la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (D.R.E.A.L.)** et que le choix de la date des campagnes effectuées est à sa discrétion. En conclusion de ces rapports, aucune valeur de référence ou valeur limite n'a été dépassée, sur l'ensemble des points mesurés. Il est mentionné dans ces expertises que « **les mesures réalisées dans le compartiment Air n'ont pas permis de déceler un impact significatif de l'usine KNAUF - Illange sur son environnement proche.** ». Si un regard un peu plus critique sur les rapports transmis doit être porté, il faut souligner que les périodes sur lesquelles portaient les analyses, étaient des périodes où l'activité de l'entreprise n'était pas maximale (période post démarrage usine et période post premier confinement). Les mesures des phases n° 3 et n° 4 seront à mettre en corrélation avec celles-ci. Ces études font état de la qualité d'air, mais d'autres pollutions telles que les pollutions aqueuses (rejets en eau) ou sur la biodiversité doivent être communiquées. Il en est de même pour les nuisances olfactives. Ces discussions feront l'objet d'un **Comité de pilotage « environnement »** qui sera organisé en visioconférence **le vendredi 18 décembre**. Les élus des communes avoisinantes, **KNAUF**, la Préfecture et certaines associations militantes seront présents. **Madame le Maire** estime qu'il est certain que **KNAUF** doit se montrer davantage transparent. Dès que la situation sanitaire le permettra, une visite d'usine sera organisée avec l'ensemble des élus, et une session de questions/réponses sera organisée.

Prochainement, **un panel de Citoyens Yussois** pourra se porter volontaire afin de remonter de façon journalière les nuisances (olfactives ou autres). Ces remontées se feront à l'échelle du territoire, seront transparentes, et analysés par un organisme extérieur pour en connaître l'origine. Enfin, un rendez-vous avec **A.T.M.O. Grand Est** est planifié **début janvier**. Les modalités de mise à disposition de

ce document, non numérisé et très technique, sont en cours de réflexion.

•**Madame le Maire** évoque ensuite les travaux réalisés depuis la dernière réunion et notamment la mise en œuvre d'un sens unique **rue Marie Marvingt, quartier Aéroparc**. Un projet est en cours de réflexion **rue de la République** pour **sécuriser les enfants de l'école Prévert**, assurer la tranquillité des riverains et surtout éviter les multiples dégradations lors du passage des bus scolaires sur le passage Prévert. Il consiste en l'installation de barrières physiques sur les trottoirs (pots de fleurs et potelets) pour éviter que les parents et automobilistes s'y garent de façon intempestive. Un courrier d'information aux riverains, parti peut-être trop vite, a informé du **déplacement des bus du Passage Prévert vers la rue de la République** à compter du 04 janvier 2021, mais cela ne se fera pas avant la sécurisation devant l'école. **6 places de stationnements seraient supprimées pour en créer 3 nouvelles Passage Prévert qui complèteront les 34 places créées sur secteur par le nouveau parking**. Il en résulte donc un gain de 31 emplacements au final.

Pour finir, **Madame le Maire** informe l'organisation d'un **centre de dépistage de la covid-19, le vendredi 18 décembre 2020 de 10h00 à 19h00, Salle Bestien**, et encourage tous les Yussois à s'y rendre.

Après avoir pris lecture des délégations permanentes du Conseil municipal consenties au Maire, **Madame DRII** demande des précisions quant au marché de renouvellement du **gazon synthétique du quartier « Terrasses des Provinces »** et souhaite savoir si les jeunes usagers ont été concertés et si le revêtement sera remplacé à l'identique.

•**Madame le Maire** répond positivement aux deux questions.

DIRECTION DES FINANCES

▪ Point n° 1 : Budget primitif – Exercice 2021 – Budget principal de la Ville

▪ **Madame FRISCH**, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions, chapitre par chapitre, tant en section d'investissement que de fonctionnement, concernant le budget primitif 2021 de la Commune. Le principe comptable d'équilibre est respecté, section par section.

Propositions Budget primitif 2021

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	5 481 550,00€	5 481 550,00€
Fonctionnement	17 487 848,00€	17 487 848,00€

▪ **Madame KLAM** rappelle que ce budget n'intègre ni les reports ni les excédents. En ce sens, il n'offre pas une vision claire et définitive. Il sera certainement amené à évoluer au cours du premier trimestre 2021.

Elle a bien entendu que le document a été construit selon une hypothèse de crise mais avec néanmoins une certaine normalisation des dépenses. Elle remarque que le chapitre des **charges générales augmente de 250 000 euros** par rapport au réalisé 2019, conformément aux termes du Débat d'Orientation Budgétaire. Elle souligne qu'il conviendra de rester vigilant au **plafonnement de 1,20 % des dépenses de fonctionnement** qui avait été instauré par les contrats de Cahors et qui a été suspendu par l'État pendant la crise sanitaire. Il pourrait, dans l'avenir, être réactivé.

En matière de **Culture** elle souhaite savoir si **l'ancien Directeur de l'amphY sera remplacé**. Elle remarque également que « **La Passerelle** » à Florange va être fermée pour 2 années et demande si des réflexions ont été menées pour dynamiser la programmation de l'espace culturel Yussois en ce sens.

Concernant l'**investissement**, celui-ci est jugé peu ambitieux et de faible ampleur. Le budget ne mentionne pas le projet d'extension de l'École de musique municipale. Le montant qui sera investi est plus faible de 2,2 millions par rapport à l'année 2019. Elle regrette que la Ville ne s'associe pas suffisamment en 2021 au plan de relance du Pays dans le champ du développement durable (relamping led de rues) ou dans la réfection de voiries.

Elle évoque également le **reversement intégral du Contrat Enfance Jeunesse au Centre Social Ô Couleurs du monde** qui résulte de discussions entamées dès 2019.

▪ **Monsieur PERRIN** répond que l'ancien **Directeur de l'amphY est parti de sa propre initiative** par la voie de la mutation après 20 ans de direction. Une situation temporaire est actuellement en œuvre avec les personnels de la salle de spectacle sous le visa d'un Directeur déjà en responsabilité dans une autre Direction. Aucune décision n'est prise pour le moment à ce sujet. Concernant l'annulation de la saison 2021 de « **La Passerelle** », l'information est très récente. L'équipe municipale jugera des opportunités en vue de la construction de la prochaine **saison culturelle 2021 – 2022 avec une programmation plus variée** pour y répondre mais aussi pour respecter un engagement pris pendant la campagne électorale. De la même façon, la réflexion est entamée au sujet de l'extension de l'école de musique.

▪ **Madame FRISCH** précise que dans les investissements de l'équipe précédente les travaux de la rue de la République étaient à eux seuls particulièrement conséquents et ajoute qu'il convient d'être prudent cette année pour lancer les gros projets du mandat en 2022 – 2023.

▪ **Madame GUERDER** s'étonne que la **subvention du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** soit maintenue à **520 000 euros** alors que les besoins sociaux vont s'accroître avec la crise sanitaire et sociale. Elle pense par ailleurs que l'inscription d'un emprunt conséquent pour équilibrer la section d'investissement pourrait contrevenir au principe de sincérité budgétaire.

▪ **Monsieur GRUNEWALD** répond qu'en 2020, le **budget** dédié habituellement par le **C.C.A.S.** à l'aide alimentaire a été dépassé. Pour 2021, une réflexion est en cours pour cette prise en compte au niveau du Centre Communal. Une réponse adaptée sera étudiée et proposée.

▪ **Monsieur SCHULTZ** répond que le budget n'est pas insincère tout en insistant sur le fait que l'impossibilité de reprendre les résultats de l'exercice en cours conduit à cette présentation

▪ **Madame HENRY** demande si les crédits à inscrire sur le budget du C.C.A.S. permettront de mettre en œuvre des actions pour faire face à l'augmentation des **violences conjugales** et intrafamiliales constatées pendant la crise de la covid-19 et demande une augmentation de cette enveloppe.

▪ **Monsieur GRUNEWALD** explique qu'une permanence mensuelle a actuellement lieu dans les locaux du C.C.A.S. sur cette thématique. Un **nécessaire recul doit être pris pour orienter le budget** dans cette direction. Il confirme qu'il s'agit d'une préoccupation du Centre Communal.

▪ **Madame POUGET** ajoute que les personnels sont d'ores et déjà très attentifs aux signaux perçus et aux actions qui en découlent.

- Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, HOVER, Monsieur MERTEN, Mesdames DRIL, HENRY, KADDAR, Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :

- **APPROUVE le budget primitif 2021 de la Commune.**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

▪Point n° 2 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2020 À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

▪ **Madame GRAVIER**, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que la réglementation relative à la participation des employeurs à la protection sociale des agents n'autorisant plus de prise en charge pour les agents retraités, la Ville a convenu d'un **accord avec l'Amicale du Personnel communal en 2013**, afin que cette dernière leur restitue, par le **versement d'une prime annuelle**, la part des 25,00 % de leurs cotisations, précédemment prise en charge en direct par la Ville.

- Pour l'année 2020, le montant de la subvention complémentaire à accorder à l'Amicale du Personnel communal serait de **15 353,90 €**, représentant la part des **25,00 %** du montant de l'ensemble des **cotisations « santé » des agents retraités**.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

▪ **Madame GUERDER** explique qu'un versement direct par la Commune n'est plus possible au titre de la réglementation en vigueur et qu'elle a affiché son désaccord avec le système proposé en commission. Elle explique que ce système la contourne. Par ailleurs, il n'est pas normal que, dans ce cas, seuls les adhérents à l'Amicale en bénéficient

▪ **Monsieur LANDRAGIN** ajoute qu'il comprend la finalité dans la prise en charge partielle de la mutuelle pour les agents retraités de la Commune qui n'ont, bien souvent, pas de gros revenus. Cependant, il soulève plusieurs objections. **Ce dispositif n'est pour lui ni égalitaire, ni équitable**. En effet, d'autres

anciens fonctionnaires sur d'autres territoires n'en bénéficient pas. Par ailleurs, **les retraités non-adhérents n'y ont pas droit**, cela pose un problème éthique. Il souhaiterait que la Ville puisse s'intéresser à tous les concernés.

▪ **Madame GRAVIER** répond que les propos sont connus et peuvent être partagés. **Une rencontre sera prévue avec l'Amicale du Personnel pour évoquer ce sujet**. Il ne peut y avoir de décision pour le moment sans avoir tous les tenants et aboutissants. **Madame GRAVIER** est favorable à un travail sur un axe plus juste et équitable dans le respect de la loi.

- **Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :**

- **ACCORDE une subvention complémentaire d'un montant de 15 353,90 €, pour l'année 2020 à l'Amicale du Personnel communal.**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

•Point n° 3 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉCONSTRUCTION RECONSTRUCTION DU VAL JOYEUX – FIXATION DE LA PRIME VERSÉE AUX CANDIDATS

•**Madame Sylvie EMO**, Conseillère Municipale, rapporteure, expose que la Ville souhaite déconstruire le bâtiment actuel au lieudit « Val Joyeux » pour le remplacer par une nouvelle construction qui valorisera son insertion dans le cadre naturel boisé existant. Pour ce faire, elle devra s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre.

Cette décision implique de lancer **un marché public à procédure adaptée restreinte avec remise de prestation d'intention architecturale** (croquis). Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera fixé à trois (3).

Conformément aux articles R. 2172-5 et R. 2172-6 du Code de la Commande Publique (C.C.P.), les candidats qui seront admis à présenter une offre et qui auront remis des prestations conformes bénéficieront alors d'une prime dont le montant, librement défini par l'acheteur, doit être indiqué dans les documents de la consultation. Il appartiendra également à la Ville de préciser dans ces mêmes documents les modalités selon lesquelles la prime pourrait être réduite ou supprimée.

Au vu de la combinaison des articles L. 2121-29, L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et L. 2421-3 du C.C.P., il appartient au Conseil municipal de fixer son montant.

Il est donc proposé de fixer le **montant maximal de cette prime à 1.000,00 € H.T. pour chacun des deux candidats non retenus** sachant que la rémunération du titulaire du marché doit tenir

compte de cette prime.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

•**Madame DRII** souhaite obtenir des réponses quant au projet global qui sera mené sur ce bâtiment notamment en termes financiers, d'écologie, de nuisances éventuelles pour les riverains, de voirie, d'interdiction des accès aux gens du voyage, et dans le domaine technique de l'assainissement. Elle souligne de plus qu'actuellement il y a beaucoup de demandes de locations de salles sans possibilité d'y répondre.

•**Monsieur MÉLÉO** répond à ce questionnement en indiquant que toutes ces problématiques sont intégrées à la réflexion et seront traitées si besoin. La création de cette nouvelle salle vise précisément à répondre à ces demandes de locations.

•**Madame le Maire** complète en indiquant qu'il s'agit d'un des projets phares du mandat et qu'il sera pleinement intégré au site actuel en parfaite cohérence écologique.

- **Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 6 CONTRE (Mesdames KLAM, HOUVER, Monsieur MERTEN, Mesdames DRII, HENRY, KADDAR) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :**

- **FIXE le montant maximal de la prime à 1000,00 € H.T. pour les candidats qui auront remis en phase d'offre une prestation conforme au cahier des charges,**

- **DIT que les crédits seront inscrits au titre du budget primitif 2021,**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

•Point n° 4: CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION AVEC LA POLICE NATIONALE – AVENANT N° 1

•**Monsieur BRACH**, Conseiller Municipal, rapporteur, expose que le Code de la Sécurité Intérieure (C.S.I.) dans ses articles L. 512-4 et suivants exige la **signature d'une convention communale de coordination** dès lors que les effectifs d'une Police municipale sont supérieurs ou égal à trois agents et que les policiers sont pourvus d'un armement de quelque catégorie que ce soit.

- Ce document poursuit l'objectif de définir les modalités d'engagements réciproques entre la Police municipale et la Police nationale en fonction de leurs compétences respectives, tant dans la coordination des actions qu'en termes de communication des informations et modalités d'échanges interservices.

- La convention en vigueur a été approuvée à l'unanimité par délibération du 24 juin 2019 et signée le 05 février 2020 pour une durée de trois années.

- Dans l'objectif de renforcer les moyens de sécurité individuelle des agents de la Police municipale, il convient de modifier l'article 16 de ladite convention pour permettre l'utilisation d'un équipement plus large, et notamment la détention d'armes de poing de type semi-automatique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

•**Monsieur LANDRAGIN** pose la question de l'utilité factuelle, à Yutz, d'armer la Police municipale et pense qu'il ne s'agit pas d'un besoin prégnant. Il s'agit également d'une responsabilité pour les policiers municipaux et demande s'ils ont été consultés. Il rappelle le débat tenu à l'occasion du dernier Conseil municipal autour du désengagement régalien de l'État et estime que le fait d'armer la Police municipale entraîne une sorte de spéculation sur la violence et conforte l'autorité centrale dans son désengagement. Il ne se dit pas convaincu de cette nécessité.

•**Monsieur BRACH** répond qu'il s'agit prioritairement de **raisons préventives**. Il mentionne notamment les récents évènements Niçois ainsi que le livre blanc dernièrement remis auprès du Ministre de l'intérieur. Il ne voit pas de problème à équiper les agents qui sont des professionnels formés. Il rappelle la diminution de 30 % des effectifs de Police nationale à Thionville et regrette la réalité du désengagement de l'État, faute de moyens nationaux.

•**Madame KLAM** demande si les policiers municipaux pourront ramener leur arme de service à leur domicile.

•**Monsieur MEYER** répond que cela est proscrit. L'arme sera obligatoirement récupérée dans une armoire forte à la prise de service et sera redéposée en fin de poste. Les munitions et les armes seront rangées distinctement. Pour appuyer ce besoin, il rappelle le récent braquage à mains armées dans une pharmacie de Yutz. Par ailleurs les vendeurs de produits stupéfiants possèdent des armes. Il est absolument nécessaire de permettre aux agents de police de se protéger. Si un décès devait survenir, cela serait dramatique. Les agents attendent cet armement. Il est du devoir de la Municipalité de les en équiper.

•**Madame le Maire** explique que l'objectif est effectivement de **sécuriser la population et les agents**.

- Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER):

- **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de coordination du 05 février 2020,**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de coordination du 05 février 2020 ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Point n° 5 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

■ **Madame POUGET**, Maire, rapporteure, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de l'Urbanisme (C.U.) et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 15347 et L.153-48 ;

Vu le **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** de la Commune de Yutz, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020 - 39 en date du 1^{er} décembre 2020, prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2020 - 2 du **Plan Local d'Urbanisme** ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer la qualité du projet d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) n° 4 « Domaine des Bois », une modification simplifiée est envisagée afin de :

- créer un **secteur spécifique au sein de la zone 1AU dédié au « Domaine des Bois »** ;

- **procéder à des ajustements réglementaires** liés à l'amélioration de l'insertion paysagère et de l'organisation de la voirie ;

- **procéder à des ajustements réglementaires liés à l'amélioration des conditions de stationnement** ;

- **procéder à des ajustements réglementaires liés à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.**

■ **Madame le Maire** a prescrit cette modification par arrêté en date du 1^{er} décembre 2020.

Conformément à l'article L. 153-47 du C.U., le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, **les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) sont mis à disposition du public pendant un mois** dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition et de les porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Il est ainsi proposé que le **dossier de modification simplifiée du P.L.U. soit mis à disposition du public**, au Complexe Saint Exupéry, Service urbanisme et aménagement, 34 avenue du Général de Gaulle, pour une durée d'un mois, du 28 décembre 2020 au 29 janvier 2021, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Il sera également possible de consulter le dossier **sur le site internet de la Ville de Yutz à l'adresse suivante : www.ville-yutz.fr**.

Pendant cette durée, un **registre sera ouvert au Service urbanisme et aménagement** afin de recueillir les observations du public.

Un avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. sera affiché à l'Hôtel de Ville - 107 Grand'rue et au Complexe Saint Exupéry - 34 avenue du Général de Gaulle. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville et dans le journal « le Républicain Lorrain », au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de celle-ci, **Madame le Maire** présentera le bilan de cette mise à disposition au Conseil municipal, qui en délibérera. Il adoptera, par délibération motivée, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune, affichée en Mairie de Yutz pendant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

▪ **Madame KADDAR** explique qu'au vu du peu d'informations sur le contenu de la modification il est difficile de se prononcer et que son groupe s'abstiendra pour cela.

▪ **Monsieur LANDRAGIN** comprend parfaitement qu'il s'agit de délibérer sur les modalités de diffusion et de publicité en direction de la population. Cependant, il constate que cette modification entérine le maintien de l'O.A.P. du « **Domaine des bois** ». Il admet cependant que sa disparition n'était pas explicitement évoquée dans la campagne de l'équipe municipale. Il se demande si une révision sera envisagée plus tard.

▪ **Madame le Maire** explique que **l'équipe majoritaire s'est engagée à réviser le P.L.U.** pendant la campagne municipale car le document politique a été réalisé par la précédente équipe. Elle contredit Monsieur LANDRAGIN et affirme que son équipe a toujours été contre la réalisation du Domaine des Bois. La mise en œuvre de la révision est longue et durera probablement trois années au minimum et l'équipe majoritaire est en train de mettre en place la mesure. Elle précise qu'en cinq mois de fonctionnement, il n'est absolument pas possible, administrativement, de faire de si grands changements en si peu de temps. La présente modification vise à augmenter les contraintes qui pèseront sur le promoteur et diminuer la rentabilité du projet.

▪ **Monsieur Landragin** explique qu'une décision rapide pourrait être débattue en Conseil municipal en vue d'**engager rapidement une révision.**

Cependant il a bien compris que la procédure actuelle entraîne un curseur de contraintes différentes.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

- Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, HOVER, Monsieur MERTEN, Mesdames DRIL, HENRY, KADDAR, Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :

- **APPROUVE les modalités de mise à disposition mentionnées ci-dessus,**

- **PORTE à la connaissance du public les modalités de mise à disposition proposées ci-dessus,**

- **CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.**

•Point n° 6 : AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

•**Madame HEBTING**, Conseillère Municipale, rapporteure, expose qu'afin d'inciter les Yussois qui souhaitent se déplacer en deux-roues, principalement dans le cadre de leurs trajets professionnels quotidiens, la Ville de Yutz envisage d'instaurer un dispositif de **participation à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) ou de V.A.E. cargo ou pliant**. Ces véhicules contribuent à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, permettent de limiter les flux automobiles et participe au maintien d'une bonne santé.

- Le montant de cet accompagnement sera compris entre **100,00 € et 200,00 € en fonction du cycle acheté** et cette aide ne pourra pas excéder 20,00 % de sa valeur totale.

Ces aides seront versées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les modalités complètes d'éligibilité à ce dispositif sont décrites dans le règlement annexé à la présente délibération et seront mises en œuvre dans la limite des crédits inscrits.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, ainsi que de la Commission « aménagement de la Ville ».

•**Madame HENRY** confirme que ce point privilégie les modes doux mais doute de l'impact et de l'efficacité de ce dispositif qui sera réservé à une frange de population aisée disposant déjà des moyens d'acquérir ces vélos qui sont très onéreux. Elle estime que le **montant n'est pas assez incitatif** et que l'enveloppe réservée au budget 2021 est trop mesurée. Par ailleurs elle estime que cette mesure n'aidera pas les petits commerçants locaux. Elle conclut

que cette mesure a peu d'impact en terme environnemental et ne semble pas tellement adaptée à la situation sociale.

- Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mesdames KLAM, HOVER, Monsieur MERTEN, Mesdames DRIL, HENRY et KADDAR) :

- **APPROUVE la mise en œuvre du dispositif d'aide proposé selon les montants cités cidessus,**

- **APPROUVE le projet de règlement annexé,**

- **AUTORISE Madame le Maire à verser les aides ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

▪Point n° 7 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION, ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES – EXERCICE 2021

▪**Madame Sabrina ÉMO**, Conseillère municipale est présente à compter de ce point.

▪**Madame FARLOT**, Conseillère Municipale, rapporteure, expose que l'**Office National des Forêts (O.N.F.)** propose dans le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2021, un état de prévision des coupes. Le volume prévisionnel de bois produit par les coupes est de 317 m³, réparti de la façon suivante :

- bois façonné / bois d'œuvre : 33 m³
- menus produits : 284 m³ soit 405 stères.
- La recette brute est estimée à 6 985,00 € TTC.
- La dépense prévisionnelle pour l'exploitation est de 9 204,15 € TTC.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

- Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCEPTE l'état prévisionnel des coupes,**
- **AUTORISE Madame le Maire à mandater l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux d'abattage ainsi que leur façonnage.**

▪Point n° 8 : VENTE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE – TARIF DES MENUS PRODUITS

▪**Madame FARLOT**, Conseillère Municipale, rapporteure, expose que l'**Office National des Forêts (O.N.F.)** propose que le rémanent d'exploitation (fonds de coupes) soit vendu en menus produits.

Le tarif de vente proposé est de 12,00 € le stère et comprend les prestations suivantes :

- fonds de coupes, quartiers, rondins à façonner,
- charbonnette : gratuité,
- prestation de l'agent O.N.F. pour le partage en lots, l'encadrement des chantiers la matérialisation des lots et la vente de menus produits forestiers, pour un montant de 2,00 € H.T. par stère.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

- Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCEPTE le barème proposé par l'Office National des Forêts pour la vente de menus produits forestiers,**
- **DONNE procuration à l'agent technique de l'Office National des Forêts pour l'encadrement, le partage, la matérialisation et la vente de produits forestiers.**

▪**Madame le Maire clôture ce Conseil municipal en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année et que chacun prenne soin de soi.**

Fin de la séance : 19H30



107 Grand'rue - BP 50039 - 57971 Yutz cedex
Tél. 03 82 82 26 82 - Fax 03 82 56 63 65 - www.mairie-yutz.fr